

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUCHE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.—L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Censeur aura lieu le mardi 30 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal.

Ceux d'entre eux qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 28 mai 1848.

DILAPIDATIONS DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE. ARMÉE DES ALPES.

L'héritage du dernier règne pèsera long-temps sur la France; l'ignorance, l'incurie, le désordre et le gaspillage qui en est la suite sont dans toutes les administrations; si les ministres de la République ne s'arment pas d'une volonté inflexible, ne se livrent pas à un examen sévère des actes des bureaux, ne brisent pas la vieille routine, nous verrons se perpétuer les dilapidations, les folles dépenses qui depuis dix-sept ans ont surchargé le budget de la guerre déjà si lourd.

Le devoir de l'administration, c'est de prévenir, d'organiser, de créer des moyens d'action pour les moments difficiles, de les coordonner, de les employer quand le jour est venu; autrement son concours est nul pour l'intérêt général, nuisible au bien du service, il devient un embarras pour le commandement. Ce qui se passe aujourd'hui même à l'armée des Alpes et à Lyon en fournira la preuve. Ce que nous allons dire est incroyable et pourtant c'est vrai.

L'armée des Alpes est disséminée pour le moment sur un rayon immense, dans des contrées fertiles. Si elle entre en Italie, elle y trouvera l'abondance. Eh bien! le bureau des subsistances au ministère de la guerre a eu l'heureuse idée de créer des approvisionnements considérables de lard salé et de saumures dans la place de Grenoble pour cette armée des Alpes. Comprend-on des approvisionnements de cette nature pour une armée appelée à faire la guerre dans le plus fertile pays du monde, ou à rester en France où la consommation reste toujours la même? Le lard salé et les saumures sont ordinairement réservés aux troupes embarquées ou pour les approvisionnements temporaires des forts, citadelles et places en état de siège renfermant des garnisons qui ne peuvent se procurer des vivres de l'extérieur, les communications étant coupées.

L'intendant en chef de l'armée des Alpes a protesté, dit-on, à Paris, contre de tels approvisionnements; mais sa vieille expérience, le règlement du 1^{er} septembre 1827, le bon sens, l'économie des deniers publics ont eu tort devant la volonté du chef de bureau des subsistances militaires. Quelle dérision!

Au bureau de l'habillement, du campement et des lits militaires, c'est une imprévoyance perpétuelle; depuis deux mois la formation de l'armée des Alpes est décriée, mais Lyon, point central de cette armée, intermédiaire naturel entre Paris et l'Algérie, n'a qu'un magasin central incomplet. Des draps pour l'habillement des troupes, quelques tissus de lin et de coton, tels sont les approvisionnements de précaution de ce magasin central. Les effets de campement destinés à l'armée des Alpes viennent tous de Paris et sont expédiés sans accessoires; la cavalerie, jusqu'à ce jour, prendra seule les étuis de marmite, l'infanterie mettra les siennes toutes noircies par le feu, sur le sac des hommes, ce qui leur plaira infiniment.

Il y a absence complète de sacs de campement dans le magasin de Lyon; l'intendant de la division a reçu l'ordre des bureaux de la guerre de passer, d'urgence, des marchés pour 23 mille sacs de campement, à livrer dans le plus bref délai (15 ou 20 jours). Tout le monde sait que Lyon n'est pas la terre classique des toiles de lin ou de chanvre; ses produits sont beaucoup plus riches et plus moelleux: par conséquent l'administration a dû traiter à tout prix, de gré à gré, avec des négociants de la ville, et accepter sur le marché 21 mille sacs de toile de différents tissus, inférieurs aux échantillons types ministériels, et de cinq ou six qualités. Deux mille sacs seulement sur les 23 mille sont bien et uniformes. Il était pourtant si facile au ministère d'avoir, de Lille ou de Roubaix, une pareille fourniture en tissus uniformes, d'une bonne qualité et à des prix avantageux pour le trésor.

Ce pauvre magasin de Lyon n'a pas même toute la collection des modèles types ministériels prescrits par les règlements; il n'a pas de dynamomètre pour essayer la force des toiles, et la commission de rectification ne peut remplir son mandat qu'imparfaitement; pas d'appareil de décatissage, les draps sont décatés à trois kilomètres du magasin central, aux Brotteaux; cependant, il y a un local tout prêt dans le magasin, depuis une année, mais il n'y a que les quatre murs et l'appareil du décatissage n'est pas près d'y être établi.

Depuis deux mois, le bureau de l'habillement sait fort bien que les réserves des classes de 1842 à 1846 inclusivement et la classe de 1847 sont appelées sous les drapeaux, et que, par conséquent, avec une augmentation considérable dans l'effectif, il fallait une augmentation immédiate de fournitures de couchage, dans la fixation affectée à chaque place; mais c'est une chose trop secondaire pour que les bureaux de la guerre s'occupent de ces niaiseries-là; il en résulte que les recrues couchent par terre dans beaucoup de régiments de la garnison, que l'on opère des changements de casernement fréquents et ruineux pour le soldat, à l'effet de découvrir l'un pour couvrir l'autre, ce qui est pitoyable, ce qui froisse et dégoûte tout le

monde. L'administration, faute de moyens, en est réduite aux mesures les plus déplorables. Tout cela se passe dans la seconde ville de France, en pleine paix. Où nous conduiront, bon Dieu! toute cette incurie, tous ces gaspillages de la fortune publique, si l'on n'y met promptement ordre et si la guerre qui est imminente commence dans quelques jours?

L'approche des élections municipales soulève, pour la ville de Lyon, une question qui ne se présentera point ailleurs et qu'il serait important de résoudre, celle du double domicile.

Si la loi, en vertu de laquelle nous allons procéder avec les modifications qu'elle a subies, avait été rendue pour la ville de Lyon seulement, elle aurait assurément tranché d'avance la difficulté; mais cette loi, applicable à toutes les communes des départements, ne pouvait s'occuper de circonstances purement locales et tout-à-fait inexplicables.

Lyon est à peu près la seule ville où les négociants aient deux domiciles, l'un dans la ville pour les affaires de leur commerce, l'autre, pour plusieurs d'entre eux, hors la ville, et même dans une autre ville pour leur logement et celui de leur famille. C'est ce dernier, selon nous, qui constitue la véritable résidence. Cela est si vrai que les actes de l'état-civil de ces citoyens à double domicile ont lieu dans la commune où ils ont leur logement, et non dans celle où sont situés leurs comptoirs ou magasins.

On sait qu'un assez grand nombre de banquiers, de fabricants lyonnais ont transporté depuis quelques années leur habitation particulière aux Brotteaux. Par cette raison, leurs actes de mariage, ceux de naissance, de décès de leurs enfants sont passés à l'état-civil de la commune de la Guillotière; ils sont citoyens de la Guillotière et non de Lyon. On n'ignore pas que la plupart de ces messieurs appartiennent à l'opinion qui avait et qui aujourd'hui encore a le *Courrier de Lyon* pour organe. Or, dans l'intérêt de leur opinion et sur l'invitation du préfet Jayr, ils avaient transféré leur domicile politique à la Guillotière, afin de voter dans les élections de députés contre le citoyen Laforest et pour M. Sauzet. En cela, ils étaient dans leur droit, s'ils avaient fait leur déclaration de domicile en temps utile. Mais voici qu'aujourd'hui, et toujours dans l'intérêt de leur opinion, ils prétendent tout-à-coup, sans déclaration préalable de domicile, exercer leurs droits électoraux dans la ville de Lyon où ils pourraient combattre encore les candidatures des patriotes, comme ils l'ont fait à la Guillotière. Ces messieurs fondent leur prétention sur ce qu'ils passent la journée tout entière dans leurs magasins et seulement la nuit dans leur habitation de famille. Véritables chauves-souris politiques, ils disent, selon qu'ils ont à s'opposer à une nomination au midi ou au nord de la ville: « Nous sommes citoyens de la » Guillotière, nous sommes citoyens de Lyon. » Eh! Messieurs, soyez l'un ou l'autre. La Guillotière, où vous avez voté il n'y a guère plus d'un mois, aura aussi ses élections municipales; vous pourriez y prendre part. En attendant, ne cherchez pas, en chicanant sur l'interprétation d'un mot, à vous immiscer dans celles auxquelles vous devez rester étrangers jusqu'à ce que vous ayez rempli toutes les conditions de la loi, et surtout, avant d'accuser les autres de vouloir enlever les élections, souvenez-vous de ce qu'ont fait vos amis lors de la dernière nomination d'un membre pour le conseil-général.

Nouvelles d'Italie.

Rome, 19 mai 1848.

Le ministère Mamiani se maintient, à la satisfaction générale; aussi n'avons-nous aucune nouvelle de l'intérieur à vous donner.

Un bruit étrange a circulé ce matin. On a dit que les troupes napolitaines qui sont à Bologne pour aller en Lombardie ne paraissent pas du tout disposées à quitter la Romagne, et l'on ajoute qu'elles n'ont aucun ordre pour s'éloigner de nos frontières. Le ministère a expédié une estafette à Naples pour avoir des explications à cet égard.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

SOMMA-CAMPAGNA, 22 mai. — La canonnade a continué contre Peschiera depuis hier matin jusqu'à la nuit. Nos batteries de la rive droite de Rechia, Lazanette, Séraglio, Montezino et Cavalcarelle ont tonné assez avant dans la soirée pour occuper continuellement l'ennemi et donner moyen aux sapeurs du génie et de l'artillerie de continuer les tranchées et le chemin couvert.

Le 3^e bataillon du 4^e régiment d'infanterie protège ces travaux. Les tranchées se font entre Pacengo et Cavalcarelle en suivant une ligne diagonale à la hauteur de la bourgade des Ronché; la brèche s'ouvrira à deux cents mètres de la place. Il faut quelque temps pour tracer les parallèles, et nous espérons qu'on ne nous accusera pas de manquer de courage et d'activité; nous avons eu hier trois canonniers tués et le lieutenant commandant la section blessé. La justesse du tir de notre artillerie a fait sauter hier dans la forteresse un magasin de poudre et de munitions. Le feu bien nourri du fort Mandella a cessé depuis ce matin. Ce matin on apercevait sur la place de la forteresse de Peschiera une fumée très épaisse, et nous croyons que c'est un incendie; cette fumée durait encore à midi. Le fort Salvi et deux forts qui battent vers Pozzolengo dominaient principalement les autres fortifications. La Rocca, au centre de Peschiera, bat de tous les côtés; Mandella est une fortification temporaire très importante; on croit que dans les environs de Rivoli se trouvent cinq ou six mille Autrichiens avec une demi-batterie. De temps en temps se présentent au quartier-général des déserteurs autrichiens. Un Hongrois, qui réussit à s'enfuir de Peschiera en feignant de porter une dépêche, assure que les Autrichiens ont eu un capitaine et trente soldats tués.

VENISE, 19 mai. — Le 17 il n'y avait de ce côté de la Piave, vers Trévise, que 4,000 autrichiens avec 16 pièces d'artillerie; la cavalerie se montait à 200 hommes, soit de hulans, soit de dragons.

Hier matin Nugent est parti pour Vienne; les troupes ennemies quittèrent le camp de Visnadello et se dirigèrent par Postioma, emmenant les canons et les chars dans quinze barques détachées du pont qu'ils avaient jeté sur la Piave à Narvezza, l'autre pont construit à Paviola était en danger par la crue de la Piave, et peut-être n'aurait-il pas résisté.

VENISE, 20 mai. — Les autrichiens ont tout-à-fait abandonné le projet d'occuper Trévise; ils ont levé le camp, se dirigeant vers Postioma, et hier les postes avancés se présentaient à Camisan.

Le général Durando était ce matin avec ses troupes à Padoue et avait ses postes avancés à Vicence.

NAPLES. — Pier-Angelo Fiorentino est parti pour Paris en compagnie de personnages notables pour y rendre compte de l'assassinat napolitain et provoquer la vengeance de la généreuse République française.

L'amiral Baudin tient toujours sa flotte devant Naples, disposée en bataille; il a expédié un vapeur à Toulon avec des dépêches pour son gouvernement. (Corriere Livornese.)

LIVOURNE, 20 mai. — Le vapeur-poste français arrivé ce matin répand la nouvelle qu'au moment de son départ on battait la générale et que la lutte recommençait. Plusieurs milliers d'insurgés, parmi lesquels des Calabrais conduits par Romeo, s'avancent à marches forcées sur la capitale.

Paris, le 26 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La réaction espère profiter des élections qui se préparent pour le 4 juin. Les noms qui osaient à peine se montrer ou qui se tenaient prudemment à l'écart le 23 avril dernier lèvent hardiment leur drapeau et ne craignent pas même de se présenter dans plusieurs collèges. M. Emile de Girardin ne recule pas devant quatre nominations et il n'est pas même certain qu'il n'aspire pas à la présidence de la République, car, après avoir dit qu'il n'y a pas en France un homme, un Washington, un chef, il ajoute modestement: Si on a besoin d'un bras vigoureux, d'une volonté ferme, on peut compter sur moi. En vérité, si le journal la *Presse* n'avait pas reproduit la correspondance de Claremont et proclamé hardiment la candidature du prince de Joinville, on pourrait croire qu'il s'offrait, lui, pour remplir la vacance du trône. M. Thiers aussi se présente aux électeurs de plusieurs collèges, et, quoiqu'il ait une autre valeur que M. de Girardin, nous lui devons la justice de déclarer qu'il ne se pose pas jusqu'à présent comme un homme indispensable, ni même comme le Monck de la branche cadette. En 1830, Louis-Philippe, en serrant Dupont (de l'Eure) dans ses bras, lui disait: Je suis plus républicain que vous. M. Thiers use d'un procédé analogue à l'égard de la République de février. Il fait dire par ses journaux, le *Constitutionnel* et le *Siècle*, qu'il a toujours eu des sympathies marquées pour les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. Il rappelle le discours prononcé par lui lors de la discussion de l'adresse au mois de février dernier, à l'occasion de la question suisse... En effet, ce jour-là, M. Thiers disait: Je suis du parti de la révolution tant en France qu'en Europe, et quand même le gouvernement passerait dans les mains d'hommes ardents, fussent les radicaux, je serai toujours du parti de la révolution...

A merveille! Mais dans ce même discours, quelques instants auparavant, M. Thiers avait déclaré bien haut qu'il ne voulait pas entendre parler des Républicains, et, certes, l'homme qui a proposé les lois de septembre, l'homme qui a pour ainsi dire construit de sa main la salle d'audience où la cour des pairs, après avoir jugé les prisonniers d'avril 1834, a depuis frappé tant de patriotes, cet homme, si long-temps complice des pensées du 11 octobre, où il siégeait entre M. Broglie et M. Guizot, cet homme, qui n'a jamais rêvé que le despotisme impérial sous un semblant de constitutionnalité, ne peut offrir de garanties sérieuses à la République. Que les bons patriotes n'oublient pas ceci: le parti de la régence place toutes ses espérances dans M. Thiers, et le jour où cet homme aura mis le pied dans l'Assemblée nationale, la réaction n'attendra plus pour se lever que le signal de la bataille.

— Tout le palais de justice, cours et corridors, ressemblent à un véritable camp. La mobile couche dans la cour de Harlay et dans la galerie Lamoignon, sur de la paille qu'on relève tous les matins. Plusieurs tentes de campement sont dressées dans la cour du Harlay.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25 mai.

La proposition du citoyen Bouhier de l'Ecluse est renvoyée aux trois comités des finances, du crédit foncier et de législation.

LE CIT. LIGNIER, rapporteur du comité d'administration départementale et communale, fait un rapport sur divers projets d'intérêt local, concernant des emprunts votés par le conseil-général de l'Aude, de l'Orne.

LE CIT. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce: J'ai l'honneur de déposer un projet de décret ayant pour objet de faciliter l'admission des sucres au raffinage, afin de donner plus d'activité au commerce. — Renvoyé au comité de l'industrie et du commerce.

LE CIT. LEBLOND, rapporteur du comité des travailleurs: Citoyens représentants, le citoyen ministre de l'agriculture et du commerce nous a présenté un projet de loi sur les conseils de prud'hommes. Des lacunes nombreuses existent dans le projet du gouvernement. Ainsi, nous aurions voulu des prud'hommes pour l'agriculture, ce qui n'existe pas dans le projet du gouvernement. Mais nous avons pris dans ce projet les articles attendus avec le plus d'impatience, tout en nous réservant de vous soumettre un nouveau projet.

Ce qui importe le plus dans la question des conseils de prud'hommes, c'est la reconstitution même de ces conseils; en effet, jusqu'à ce jour, les maîtres seuls y avaient accès, les ouvriers en étaient bannis. Il faut mettre au plus tôt en pratique dans la constitution de ces conseils notre grande devise de fraternité.

LE CIT. PRÉSIDENT: Citoyens, il importe que chacune de nos séances soit marquée par un décret: nous avons rendu un décret hier, nous en avons rendu un aujourd'hui, nous en rendrons un autre demain. C'est le seul moyen d'agir sur la population.

LE CIT. FLOCON: La situation des travailleurs exige que l'Assemblée se préoccupe sur-le-champ de la question.

LE CIT. LEBLOD donne lecture du projet de décret. La question d'urgence est déclarée. La parole est au citoyen d'Adelsward, pour le développement de sa proposition concernant la garde nationale mobile à cheval.

LE CIT. D'ADELSWARD : Citoyens représentants, j'ai déposé hier une proposition tendant à appeler la révision de l'Assemblée sur les nominations faites à divers grades dans la garde nationale mobile à cheval.

Je me suis transporté au ministère de l'intérieur pour avoir des renseignements sur ces nominations; aucun bureau n'a pu m'en donner. Mais j'en ai trouvé ailleurs de curieux.

Je demande qu'une commission soit nommée pour réviser sans exception les titres de tous les officiers nommés dans la garde nationale mobile à cheval et dans la garde républicaine parisienne, et pour statuer à cet égard.

L'Assemblée prend en considération la proposition de M. d'Adelsward.

LE CIT. PRÉSIDENT : On a proposé le renvoi au comité de la guerre.

LE CIT. E. DE LASTEYRIE : Je demande le renvoi au comité de l'intérieur.

LE CIT. ESPIVASSE : Deux sous-officiers sont accusés d'avoir propagé l'insubordination dans l'armée. Si ce fait est vrai, il appellerait une répression énergique. Je demande des investigations sévères et le renvoi au comité de la guerre.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC, ministre de la guerre : Tous les représentants qui voudront examiner cette affaire trouveront au ministère de la guerre tous les renseignements qu'ils désireront.

LE CIT. DE RANGÉ : Il s'agit de deux sous-officiers appartenant à l'armée. Il est impossible de ne pas ordonner aussi le renvoi au comité de la guerre.

Une voix : Comment le ministre de l'intérieur ne donne-t-il aucune explication ?

LE CIT. RECURT, ministre de l'intérieur : J'ai déjà dit hier, et l'auteur de la proposition a dû l'entendre, qu'il y avait eu surprise dans les nominations dont on vient d'entretenir l'Assemblée. (Mouvements divers.)

Je n'ai pas fait ces nominations, ni signé un arrêté semblable, et dès demain le *Moniteur* contiendra un arrêté qui assimile la garde mobile à cheval à la garde mobile à pied, et prescrit l'élection de ses officiers. (Agitation.)

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

La proposition est ensuite renvoyée au comité de l'intérieur.

LE CIT. ESPIVASSE développe sa proposition tendant à faire verser par chaque représentant une journée d'indemnité au profit de la souscription pour les gardes nationaux tués au passage Molière.

LE CIT. BABAUD-LARIVIÈRE fait observer que la bienfaisance ne se décrète pas, et propose d'ouvrir une souscription à la questure.

L'Assemblée adopte cette dernière proposition.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSÉDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SEANCE DU 26 MAI.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de pétitions et d'adresses relatives à l'attentat du 15 mai.

Les pétitions, pour la plupart, ont trait à des réductions d'impôt.

Pétition des mariniers des ports de la Seine ayant pour but la formation d'une garde nationale mobile non soldée en remplacement du 25^e bataillon.

L'ordre du jour indique le rapport du citoyen Waldek-Rousseau sur les deux propositions du citoyen Charbonnel, relative aux travailleurs. Ces propositions, comme on sait, tendaient à ordonner l'admission dans le sein du comité d'un représentant de chaque département, et en outre d'obliger le ministre des travaux publics à se mettre en rapport avec le comité pour l'emploi des fonds. Le rapport conclut au rejet qui est adopté.

LE CIT. CHARBONNEL avait proposé encore d'obliger tout propriétaire aux défrichements jusqu'à concurrence du cinquième de leur revenu. — Rejeté.

L'Assemblée adopte un décret ayant pour but d'autoriser le département du Gard à s'imposer extraordinairement d'une somme de 400,000 f. pour création d'ateliers nationaux.

La ville de Roubaix est également autorisée à s'imposer.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret relatif à Louis-Philippe et à sa famille.

LE CIT. VEZIN : Je ne viens pas faire un discours, je viens seulement adresser quelques questions.

Quel est le motif qui nous fait présenter aujourd'hui le décret relatif au bannissement de la maison d'Orléans ? Quelles circonstances l'ont rendu nécessaire ? La République serait-elle moins forte aujourd'hui entre les mains de l'Assemblée qu'elle ne le fut du 24 février au 15 mai, où ces précautions avaient paru inutiles ? Le rapprochement de la présentation du décret avec l'attentat du 15 mai aurait-il une signification ? voudrait-on faire penser que les auteurs de cet attentat obéissaient à des influences venues de plus haut et de plus loin ? mais les noms même des individus chefs du complot protestent contre cette pensée. (Bruit.) Quant à moi, jusqu'à ce que la chose me soit prouvée, jusqu'à ce qu'il ait résulté de l'instruction judiciaire qu'une main étrangère a dirigé tous les fils, je demanderai l'ajournement. (Rumeurs à gauche.)

LE CIT. LAURENT (de l'Ardèche) condamne vivement le projet. Proscrire un individu, dit-il, dangereux pour la République, proscrire les prétendants et les auxiliaires des prétendants, cela se conçoit ; mais proscrire une famille en masse, proscrire à perpétuité, créer une sorte de péché originel politique (mouvement, rumeurs à gauche), cela pouvait convenir aux aristocraties et aux monarchies du moyen-âge, cela n'est pas digne de la République. (Bruit.) Cela est contraire aux lois de la morale et de l'humanité. D'ailleurs, où est l'utilité, où est l'efficacité de ces proscriptions héréditaires, quand depuis trente ans nous avons vu trois familles de souverains se proscrire l'une l'autre à perpétuité ? (Mouvement.)

Ce projet n'est pas seulement inefficace, il est dangereux ; il donne de l'importance à ces manœuvres qu'on veut contrarier ; il fait tort à cette clémence dont le peuple nous a donné si noblement l'exemple au 24 février, il tend à donner raison aux réacteurs qui ne manqueraient pas d'accuser la République de tourner à la violence ? Est-ce à dire pour cela que nous devons laisser le pouvoir exécutif désarmé ? Non sans doute ! Nous le savons, les salons comme les clubs ont leurs agitations ; il faut se tenir en garde. Que la République écarte de son territoire tous les personnages dont le nom et les prétentions peuvent être une menace ou un danger ; rien de plus naturel qu'elle bannisse la royauté et même les rois ; je l'approuve, mais je n'admets pas la proscription à perpétuité. Que la République écrive à l'entrée de son territoire l'inscription que le Dante avait placée sur la porte de l'enfer. (Mouvement.)

Je proposerai donc un amendement ayant pour but de déclarer que le territoire de la République serait interdit aux membres de la famille des Bourbons, aînés et cadets, jusqu'à ce que les circonstances permettent, sans danger à la France, d'ouvrir son sein à tous ses enfants.

LE CIT. GERMAIN SARRUT appuie le projet de loi, mais il demande en même temps l'abrogation de l'article 6 de la loi d'avril 1853, relatif à la famille Bonaparte, implicitement abrogé d'ailleurs par le vote du peuple qui a amené dans le sein de cette assemblée trois membres de cette illustre famille.

LE CIT. D'ADELSWARD demande le retranchement du mot à perpétuité.

LE CIT. VIGNERTE insiste pour le maintien de ce mot. (Bruit.) Quant à la famille Bonaparte, nous la tolérons provisoirement dans le sein de cette Assemblée, parce qu'elle n'est pas dangereuse. (Rumeur et hilarité.) Mais si elle le devenait... (Hilarité bruyante.)

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE, vivement : Je n'avais pas l'intention de me mêler à cette discussion, l'Assemblée le comprend ; mais il est un mot qu'on vient de prononcer à cette tribune et contre lequel je dois protester ; c'est le mot provisoirement. Nous ne sommes pas plus ici à titre provisoire que le préopinant. (Très bien) Nous y sommes comme citoyen français. (Très bien) Et il est étrange qu'on vienne du haut de cette tribune jeter une sorte d'incertitude sur notre droit. (Tonnerre d'applaudissement.)

LE CIT. VIGNERTE : Je retire le mot provisoirement. (Ah ! ah) mais je maintiens que si la famille Bonaparte devenait dangereuse... (Murmures.)

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE, avec énergie : Sans doute c'est ici le droit des gens. Hest clair que si tel ou tel membre de la famille Bonaparte manquait à ses devoirs de citoyen français, il aurait à rendre compte à la justice, comme tout autre, comme le citoyen Vignerte lui-même. (On rit.)

LE CIT. DURIEUX : Je regrette cet incident et je supplie qu'on y mette un terme pour ne s'occuper que du décret en lui-même. Je maintiens sa nécessité dans tous ses termes, et j'insiste pour que l'Assemblée l'adopte purement et simplement.

LE CIT. PRÉSIDENT : Il y a plusieurs amendements ; je dois demander s'ils sont appuyés. (Où ! où !)

Il y a d'abord l'amendement du citoyen Laurent de l'Ardèche. (Agitation.)

LE CIT. LAURENT retire son amendement.

Il y a ensuite l'amendement du citoyen d'Adelsward qui demande la suppression du mot à perpétuité.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je dois dire que la suppression n'est peut-être pas bien comprise, car l'article du décret est ainsi conçu : « Le territoire français, qui est interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons, est également interdit à la branche cadette. »

LE CIT. D'ADELSWARD retire son amendement.

On va voter sur le décret.

LE CIT. PRÉSIDENT : Vingt membres ont demandé le scrutin de division.

Plusieurs voix : Qui ? qui ? nommez-les ! nommez-les !

LE CIT. PRÉSIDENT : Ils ont demandé le scrutin de division par appel nominal avec mention du vote au *Moniteur*. (Nommez-les ! nommez-les !)

LE CIT. PRÉSIDENT : Voici les noms des membres qui ont demandé l'appel nominal et la mention au *Moniteur*. Ce sont les citoyens Vignerte, Chevallon, Latrade, David (d'Angers), Bonaparte. (Marques d'étonnement dans la salle. — Agitation.)

LE CIT. LAROCHEJACQUELEIN, qui est assis dans le couloir, se lève et dit avec indignation : Je viens d'apprendre que le citoyen Bonaparte n'a point signé la liste où son nom est porté ; il a été inscrit à son insu. J'étais bien sûr qu'un Bonaparte était incapable d'un pareil acte. (Sensation prolongée.)

LE CIT. PRÉSIDENT continue à lire la liste des membres qui ont demandé l'appel nominal, et le nom de Bonaparte reparait, c'est celui de Pierre-Napoléon Bonaparte, fils de Lucien.

LE CIT. PIERRE BONAPARTE monte rapidement à la tribune.

Citoyens, dit-il, je n'ai qu'un mot à dire. Je n'ai point signé la liste où se trouve mon nom. (Nouvelle sensation.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Que ceux qui ont signé se lèvent !

Dix ou douze représentants se lèvent pour répondre à l'appel du président. (Murmures dans plusieurs parties de la salle.)

Une voix : Il est évident qu'il n'y a pas vingt membres qui aient demandé l'appel nominal.

LE CIT. PRÉSIDENT insiste. (Où ! où ! — Non ! non !)

L'appel nominal n'a pas lieu ; mais on passe au scrutin de division d'après le système nouveau inauguré par le règlement.

Un secrétaire est placé à la porte de droite avec une urne et des boules ; un autre secrétaire est placé à la porte de gauche.

Les membres qui approuvent le décret de bannissement sortent par la porte de droite ; ceux qui le rejettent sortent par la porte de gauche.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	695
Majorité absolue	548
Pour le bannissement	652
Contre le bannissement	65

L'Assemblée a adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT : Plusieurs représentants viennent de m'écrire des lettres pour me faire connaître leur abstention et les motifs de leur abstention. Je ne crois pas devoir donner à l'Assemblée connaissance de ces lettres ; je ne pense pas que les représentants soient tenus de faire connaître les motifs de leur abstention. (Où ! où !)

LE CIT. BUCHEZ dépose une pétition des blessés de février.

Un membre dépose une pétition relative à l'impôt sur les créances hypothécaires.

Plusieurs autres adresses et pétitions sont déposées.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes.

« Art. 1^{er}. Les conseils de prud'hommes actuellement existants seront réorganisés d'après les bases suivantes. » — Adopté.

« Art. 2. Dans un délai de quinze jours, à dater de la promulgation du présent décret, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de ces conseils. »

LE CIT. NACHET présente un amendement ayant pour but la fixation du minimum et du maximum des conseils qui seraient en nombre pair.

M. le rapporteur annonce une addition à l'article 3, qui satisferait à toutes les exigences. En voici les termes :

« Le nombre des prud'hommes-ouvriers sera toujours égal à celui des patrons et réciproquement. »

« L'article 2 est adopté. »

« Art. 3. Les patrons et les ouvriers seront convoqués séparément par le préfet, pour procéder, par scrutin de liste, à la désignation, dans leur sein respectif, d'un nombre de candidats quadruple de celui des membres à nommer. »

« Art. 4. La liste de candidats ainsi nommés sera transmise par le président de chaque assemblée aux maires de la circonscription du tribunal des prud'hommes, pour être publiée et affichée. »

« Art. 5. Dans les huit jours qui suivront cette publication, les patrons et les ouvriers seront convoqués de nouveau pour procéder séparément, et sur la liste de candidats dressée conformément à l'article 3, les patrons, à l'élection des prud'hommes-ouvriers, et les ouvriers, à l'élection d'un même nombre de prud'hommes-patrons. »

Nous avons donné ces trois articles à la fois, parce qu'un amendement qui tend à les remplacer tous trois est présenté par le citoyen Férouillat, qui propose simplement une élection directe des prud'hommes, les prud'hommes des ouvriers nommés par les ouvriers, les prud'hommes des patrons par les patrons.

LE CIT. FÉROUILLAT insiste sur la nécessité de modifier le mode d'élection. Le système proposé par la commission, dit-il, ingénieux en apparence, est impraticable en réalité. L'Assemblée sait par expérience combien est laborieux le dépouillement d'un scrutin de liste, pour peu qu'il faille nommer un certain nombre de candidats.

LE CIT. FLOCON, ministre du commerce : Les motifs qui ont conseillé l'adoption du système de la commission, emprunté au projet du gouvernement, sont sérieux. On a eu surtout pour but de combattre l'antagonisme qui s'est produit jusqu'ici dans les conseils de prud'hommes. La mesure que nous proposons a paru le seul moyen de conciliation. Je sais qu'il en résultera, pour le besoin de l'élection, une perte de temps ; mais cet inconvénient peut entrer en balance avec les avantages considérables de notre disposition. J'insiste donc pour qu'elle soit maintenue.

LE CIT. FÉROUILLAT persiste dans son amendement et prétend qu'il arrivera à un résultat contraire à celui qu'on poursuit. L'ouvrier, dit-il, dans la crainte de perdre le temps, ne se rendra pas à l'élection. (Non ! non !)

Une voix : Il ira le dimanche !

La séance continue.

COMITÉ DE LA JUSTICE.

Renouard (de la Lozère), Arbey, Baze, Tassel, Roumieux, Dabemon, Baubart, Dornès, Hingray, Dumont (de l'Eure), Menaud, Petit-Jean, Liechtenberg, Legard, de la Dieray, Rateau, Rodat, Lassarre, Favand, Leroux (Emile), Vernhet, Denortreux, Desessarts, Jourvet, Dubruel, Boussi, Bouzique, Laforest, Julien, Picard, Guerrin, Noirot, Prisle-Desgrange, Najan, Creton, Maurat-Ballange, Piquet, Durand (Seine-et-Oise), Barthélemy (Vienne), Diguet, Durand (de Romorantin), Langlais, Point, Fouquetteau, O.-Barrot, Martin (de Strasbourg), Detours, Grévy, Nachet, Régnaud, Péan, Desèze, Bonjean, Legrand, Dutiar, Feuillade-Chauvin, Découvant, Lantrin, de Laboulie, Piéron, Crémieux.

COMITÉ DES CULTES.

Gavarret, Pradié, Vignerte, Isambert, Cénar, Danielo, Dalbrel, Kéranflech, Mouton (l'abbé), Valettas (Morelle), Fayet (l'abbé), Fréchon (l'abbé), de Lespigny, Bautier, Ponnier, Graveran (évêque), Vivien, Espinasse, Jonin, Kerdrel, Montalembert, Paris, de Charencey, Rey, d'Adelsward, Braymand, Calès, Barthélemy (d'Eure-et-Loir), Detinguy, Ferry (Eugène), Chapot (du Gard), Arnould (Frédéric), Affre, Allègre, Renault (des Basses-Pyrénées), Bellac-Dambrioucourt, Boubier de l'Ecluse, Charles aîné, Desurmont, Gisciar, Gourd, Grandet, Grolier Dufongroux, Greppe, Harscourt de Saint-Georges, Mareau, Mathieu (de la Drôme), Paulhan, Raimbault, Tillet de Clermont, Richard (Jules).

COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bonaparte (Napoléon), Dollinat, Larochejacquelein, Montrol (de la Haute-Marne), Etienne des Voisins, Baraguay-d'Hilliers, de Ludre, Clément (Auguste), Guigue-de-Champvans, Bac (Th.), Vaulabelle, Payer, Fresneau, Mathé-Falix, Drouyn-de-l'Huys, Baroche, Mauguin, Robert (de l'Yonne), Vavin, de Mornay, Sarrans, d'Aragon, Aylies, Duvignais, Jobert, Espagne, Quinet (Edgard), Bouvet (Francisque), Altaroche, Arago (Emmanuel), Bailly (de la Marne), Bayard, Bastide, Baune, Bixio, Champy, Comandré, Delarbre, Delattre, Lamartine, Lafayette (Edmond), Murat (Lucien), Pégot-Ogier, Pérignon, de Parrien, Petit-de-Bryas, de Puys-égur, Saint-Victor, Strach, Taschereau, de Thiard, Jaues-Demonty, Pleignard.

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Maréchal (de la Côte-d'Or), Blanc (Alphonse), Steklé (du Bas-Rhin), Chauchard, Dufour de Tocqueville, Bousquet, Mauvais, Messial (de l'Ain), Reynaud-Lagardette, Roux-Lavergne, Bertrand (de Montpellier), Charton-dar, Labrousse, Sarrut (Germain), Charon, Solier, Trousseau, Clausse, bain, Corne, Berville, Deselais, Leblanc, Chauffour, Mouton (du Nord), Dorlan, Lélut, Saint-Hilaire (Barthélemy), Marie (Auguste), Bourbon, Salmon, Sibour (l'abbé), Carnot, Duclerc, Froussart, Raynaud (Jean), Drault, Latouche, Houel, Perrot, Reboul, Recurt, Gay, Terrier (de l'Allier), Vallette (du Jura), Radier, Bechard, Teilhard-Latérissse, Gatien-Arnould, Teulon, Bidard.

Nouvelles de Tahiti.

A Monsieur le rédacteur de l'INDICATEUR.

Papeiti, le 24 décembre 1847.

Monsieur,

Je profite de l'unique occasion qui se soit présentée pour Bordeaux directement depuis l'annexion de ce pays, pour vous adresser quelques mots sur cette triste possession, où les affaires, quoiqu'à la paix ou à la prétendue paix sous M. Lavaud, ne marchent pas mieux que pendant les guerres intempestives de M. Bruat ; peut-être même vont-elles plus mal, et cela se comprend : sous notre ancien magistrat, nous vivions d'espérances qui se sont évanouies sous le nouveau.

La reine et le gouverneur ne sont pas dans de très bons termes, et comme les sentiments de Pomaré sont toujours immédiatement partagés par le peuple, il résulte que celui-ci se tient à l'écart, et que tout est mort à Papeiti.

Les uns attribuent l'éloignement de la reine de l'autorité française, aux menées d'un juif anglais (M. Salmon), accusé de vouloir exploiter cette mé-sintelligence ; d'autres prétendent que cette inimitié n'est que l'effet d'une politique ancienne et calculée, et que M. Lavaud, ainsi que l'avaient annoncé plusieurs journaux français, a été envoyé à Tahiti, pour consommer définitivement l'évacuation déjà bien préparée par son influence. M. Bruat avait démontré les difficultés de l'occupation par ses guerres incessantes, et aujourd'hui on croit reconnaître que M. Lavaud a réellement mission de prouver que, même en temps de paix, la France ne peut, sans d'immenses sacrifices, conserver Tahiti et Moorea, seules îles que le gouvernement conserve à contre-cœur, parce que cette occupation toute restreinte et mutilée qu'elle soit par l'abandon des îles sous le vent, déplaît encore à l'Angleterre. C'est ce qui nous paraît assez évident, et le fait que je vais vous citer, entre mille autres, vient à l'appui de cette opinion.

M. Lavaud, sous le prétexte de préserver les naturels d'une manière absolue de l'usage des liqueurs spiritueuses, impose la même défense aux résidents blancs, auxquels ils refusent la permission d'en conserver une seule goutte chez eux pour leur usage.

Les négociants de Papeiti viennent de lui adresser une pétition pour lui demander l'autorisation d'en acheter pour leur unique consommation et non pour en vendre : le gouverneur a refusé de faire droit à leurs réclamations. Ceci cause une exaspération générale et bien légitime à Papeiti. Dans aucun pays de la terre, là même où la religion et les lois prohibent ces liqueurs, on n'a jamais vu en priver les étrangers de cette manière.

Je viens d'apprendre à l'instant que le gouverneur maintiendra leur ration d'eau-de-vie aux officiers ; ainsi, pour faire usage de liqueurs spiritueuses à Tahiti, il faudra être officier ou remplir des fonctions qui répondent à ce rang. Si ce n'est pas là chercher à dégouter tout le monde du séjour de Tahiti, que l'on explique le but de la conduite du gouverneur.

Déjà, avant cette démarche des négociants, l'état déplorable de la colonie, dû à toutes ces manies d'oppression et de gêne, faisait prendre des dispositions de fuite à plusieurs d'entre eux. MM. Rouffio, Rousseau, Lucas, Brander, Houston, Gibson et Old, tous négociants des plus notables, ont quitté ou sont sur le point de quitter les affaires ou les îles.

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de ne point signer ma note, nous sommes ici sous la main du pouvoir et sous la férule de l'arbitraire ; il serait dangereux pour nous d'émettre ostensiblement de pareilles opinions, mais les passagers de la *Marie*, par laquelle part ma lettre, pourront au besoin vous confirmer ce que j'avance et vous apprendre autre chose. Il en est même un parmi eux, sur lequel nous comptons beaucoup ici pour faire connaître ce qui s'est passé, et nous en avons bien besoin, car ces choses sont complètement ignorées en France ; et c'est surtout ce qui autorise nos gouvernants à commettre tant d'abus dans ces contrées.

Votre respectueux serviteur, P. R.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 14 mars.

PRÉSÉDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Quelques observations sont faites par plusieurs membres du comité sur l'armement de la garde nationale. Ils disent qu'il existe un grand nombre de fusils dans les forts.

Le citoyen maire assure que le colonel du 22^e de ligne lui a certifié qu'il n'y en avait aucun pour le moment. Le citoyen maire s'en assurera, en faisant une démarche auprès du général Rey.

Un membre communique une note d'un soldat qui se plaint de ce que les militaires sont consignés dans les forts, et qu'il leur est interdit de parler politique et de faire aucune manifestation en faveur de la République ; il propose que le comité intervienne dans cette affaire.

Le citoyen maire fait observer que ces plaintes lui sont parvenues ; mais qu'il ne lui semble pas que le comité puisse intervenir dans cette question. Du reste, le citoyen maire a déjà eu des conférences avec le général à ce sujet.

Un membre veut qu'on fasse une enquête sur les faits, et qu'on les fasse connaître au général.

Le citoyen maire fait remarquer qu'il est plus naturel que le citoyen commissaire extraordinaire soit saisi de cette plainte.

Un membre demande qu'on émette un vœu, et que ce vœu soit porté au citoyen commissaire du gouvernement.

Un membre demande qu'on détermine nettement les attributions du comité central.

Le citoyen maire répond que de ce moment le comité ne peut avoir d'autres attributions que celle d'un conseil municipal.

Un membre demande que les attributions spéciales de chaque comité soient formulées, afin que chacun puisse savoir quels sont ses devoirs.

Le citoyen maire fait observer que, jusqu'à ce que la constituante ait décidé à cet égard, ses pouvoirs ne peuvent être changés et ne sauraient être autres que ceux des municipalités anciennes. Il invite donc les comités, surtout pour les affaires de finances, à ne s'engager que dans les voies légales.

Un membre prie le citoyen maire de faire avertir les instituteurs des écoles primaires de ne plus faire faire des prières pour l'ex-roi et sa famille.

Le citoyen maire dit qu'il en confèrera avec le citoyen commissaire extraordinaire.

Un membre fait observer que la loi donne au maire le droit de régler et de veiller sur les écoles.

Un autre membre émet un avis semblable au précédent et invite le citoyen maire à écrire à l'instituteur, auteur du fait signalé.

Le citoyen maire dit qu'il fera appeler le directeur des écoles.

Un membre demande si on a nommé un délégué pour annoncer aux clubs qu'on mettrait à leur disposition les salles d'asile.

Un membre dit avoir fait cette démarche après une conversation avec le maire.

Le citoyen maire fait remarquer qu'avant de livrer les salles, il est important, pour sauvegarder toute responsabilité, de s'entendre avec les compagnies d'assurance qui ont des traités pour ces locaux.

Un membre donne des renseignements sur ce qui s'est passé dans la commission du travail, relativement à l'association des maîtres tailleurs et des ouvriers, pour la confection des uniformes de la garde nationale. Il demande si l'on est toujours dans l'intention d'établir cet atelier, et si les citoyens devront prendre leurs uniformes à l'atelier national.

Un membre demande que cette condition soit de rigueur. Le citoyen maire fait observer que l'on ne peut obliger personne à faire confectionner dans telle ou telle maison; que tous les gardes nationaux devront avoir un habit de même drap, et que la forme des habits étant déterminée, il n'y a rien à craindre pour l'égalité du costume.

Un membre soutient son opinion qui consiste à demander que les gardes nationaux soient obligés de se faire habiller à l'atelier national.

Le maire fait observer que par le fait on sera forcé de prendre dans son propre intérêt à l'atelier national.

Cette question, longuement débattue, ne reçoit pas de solution.

Un membre donne lecture d'un rapport sur une demande d'exclusion formulée contre un autre membre. L'exclusion est prononcée par le comité.

Un citoyen se plaint que la rétribution payée à l'Hôtel-Dieu ne soit pas supprimée, malgré une décision du comité. On demande qu'il en soit écrit à l'administration des hospices.

Un membre signale l'établissement d'un bureau d'enregistrement pour les travaux, place Saint-Nizier, et il émet le vœu qu'il en soit ouvert d'autres.

Séance du 15 mars.

Dans les premiers jours, plusieurs membres du comité étaient armés de sabres, appartenant à la ville; comme il leur semble inutile de continuer à les porter, ils demandent ce qu'ils doivent en faire; ils ne les garderont qu'autant que tous leurs collègues en seront pourvus, si on le croit nécessaire.

Un membre demande que tous les sabres soient rapportés à l'Hôtel-de-Ville en comptant ceux remis aux officiers d'état-major.

Cette proposition est appuyée.

Un membre demande s'il est constaté officiellement à quelles personnes ont été remis ces sabres. Il invite tous les membres qui en ont à les rendre.

Un autre membre propose qu'en aucun cas il ne soit plus distribué de sabre. — Adopté.

Un membre propose de prendre les mesures nécessaires pour organiser du travail pour les ouvriers qui vont en manquer.

Le citoyen maire répond qu'il s'occupe depuis quelques jours de cette question, que, de son côté, le commissaire extraordinaire du gouvernement a écrit à Paris que chacun prendra les mesures qu'il croira les plus favorables pour arriver à une solution prochaine.

Un membre fait observer que la commission des finances s'occupe activement de cette question, et a déjà présenté des projets au commissaire extraordinaire à ce sujet.

Un membre demande si le gouvernement ne pourrait pas autoriser la ville à percevoir l'impôt de 15 millions.

Un membre répond que la commission des finances s'est occupée de cette question et est de cet avis.

Le citoyen maire donne des explications sur le privilège accordé à l'entrepreneur devant poser et reposer les conduits du gaz. Il fait observer que le traité étant fait avec la compagnie, on ne peut en distraire une partie, sans que le traité soit brisé complètement, ce qui est impossible, puisqu'on est lié par un marché qui existe.

Un membre demande que les bibliothèques de la ville soient ouvertes tous les jours, fêtes et dimanches compris, de huit heures du matin à dix heures du soir.

Cette proposition est appuyée, et le citoyen maire répond qu'elle sera examinée.

Un membre demande si la ville fournira à l'atelier national le drap pour l'uniforme de la garde nationale.

Le citoyen maire répond négativement.

Un membre donne lecture du projet suivant :

« Le comité central, mu par le principe d'égalité qui doit présider aux actes des fonctionnaires de la République, arrête, que la ville fournira le costume de la garde nationale à tous les membres de cette milice, afin d'établir une parfaite similitude sous le rapport de la qualité du drap, de la coupe de l'habit et des accessoires. »

Pour la réalisation de cette décision, il a été arrêté qu'un atelier national serait créé pour la confection du costume. Cet atelier sera composé de tous les maîtres et de tous les ouvriers tailleurs qui voudront en faire partie. Le comité central a donc la double satisfaction de consacrer le principe d'égalité et de commencer la mise en pratique du principe d'association qui doit guérir les plus grands maux de la société.

Chaque garde national en recevant son costume en paiera le prix.

Ceux qui ne pourraient pas payer comptant leur costume souscriraient un ou plusieurs bons à des époques qu'ils détermineraient.

Enfin, ceux qui seront dans l'impossibilité de faire les frais du costume le recevront gratuitement.

Pour couvrir les dépenses occasionnées par la fourniture gratuite des costumes, nous ferons un appel à la générosité des classes riches ou aisées pour aider à l'accomplissement d'une œuvre aussi éminemment fraternelle.

Nous aimons à penser que les citoyens qui recevront gratuitement leur costume déposeront aussi leur obole dans la caisse de la souscription.

Dans le cas où des citoyens désireraient faire confectionner leur costume par leurs tailleurs, ils seront tenus d'acheter un drap exactement conforme à l'échantillon déposé à la mairie.

Ce projet est discuté longuement. Trois membres prennent part à la discussion.

Un membre demande qu'une commission soit nommée pour s'occuper de la question.

Un membre demande qu'un crédit de six mille francs soit ouvert à l'atelier national pour première mise de fonds, et pour achat de drap. Le conseil adopte la proposition, et il est nommé une commission de trois membres.

Plusieurs observations sont faites par plusieurs membres sur l'uniforme; l'un d'eux affirme que dans plusieurs bataillons on est décidé, si la mesure n'est pas adoptée de fournir les uniformes à tous les gardes nationaux, à prendre la blouse.

Séance du 17 mars.

Un membre lit une lettre des citoyens de Saint-Just et de Saint-Irénée, qui se plaignent de ce que les forts sont fermés et que les troupes y sont consignées. Ils concluent à la démolition des meurtrières.

Un membre dit que le général Rey est allé aux Bernardines demander les clefs de la poudrière et les gardées.

Un membre propose de nommer une commission qui se rendra auprès du citoyen commissaire extraordinaire pour lui demander une explication au sujet des ordres donnés aux troupes.

Plusieurs membres demandent des renseignements sur le départ du nu-méraire de Lyon.

Un membre annonce que chez un citoyen bien connu un menuisier a encaissé de l'argent pendant trois jours.

Le citoyen maire présente des observations à cet égard et donne des explications sur les dispositions prises par la banque.

Un membre donne des renseignements sur ce qui se passe dans le moment relativement aux départs du numéraire, et demande qu'on empêche par toutes les voies possibles la sortie de cet argent.

Le citoyen maire fait remarquer que c'est au commissaire extraordinaire du gouvernement à prendre cette mesure.

Quelques membres rapportent que plusieurs caisses remplies de numéraire ont été saisies.

Un membre demande que le numéraire arrêté serve de réserve pour l'émission de nouveaux billets de banque.

Un membre propose la nomination d'une commission qui se rendrait auprès du citoyen commissaire du gouvernement pour l'engager à prendre toutes les mesures nécessaires dans la situation présente pour empêcher la sortie du numéraire.

La proposition, mise aux voix, est adoptée, et une commission composée de trois membres est nommée.

Un membre demande si le comité des finances a pris les mesures qu'il avait annoncé devoir prendre hier.

Un autre demande pourquoi l'affiche qui devait paraître à midi, sur l'em-

prunt forcé, n'a pas paru; il reproche au comité de ne pas mettre assez d'activité dans ses délibérations.

Un membre excuse le comité des finances et dit que, depuis deux jours, le comité est en instance auprès du commissaire du gouvernement pour obtenir cet emprunt.

Un membre demande que les ouvriers qui occupent les Bernardines soient logés dans les casernes.

Un membre voudrait qu'on s'occupât de la question générale et non de questions de détail.

Un membre demande si la municipalité ne pourrait pas s'entendre avec l'autorité militaire, afin de faire ouvrir des travaux pour les ouvriers sans travail.

Le citoyen maire répond qu'il lui semble difficile que l'autorité militaire puisse en aucune façon se mêler à cette question.

Un membre fait observer que le commissaire du gouvernement a le droit d'intervenir auprès de l'autorité militaire, et qu'il serait utile d'en conférer avec lui.

Un membre demande où en est la question de l'organisation des ateliers des travaux.

Un membre propose de fournir des aliments aux travailleurs, et de compléter plus tard en argent le prix de leur journée.

Un membre combat la proposition qu'il trouve mauvaise.

Trois membres appuient la proposition de nourrir en commun les ouvriers employés aux travaux, ce qui donnerait une grande économie. Cette question est débattue.

Un membre fait remarquer que les ouvriers qui ont de la famille préféreraient recevoir le prix de leur journée.

Un membre demande que la municipalité de Lyon fournisse à la Croix-Rousse des bons de pain pour deux ou trois jours.

Le citoyen maire répond qu'une somme 40,000 francs a été envoyée aujourd'hui à la Croix-Rousse.

Quant aux bons de subsistances, le membre qui a parlé avant le maire insiste de nouveau pour que ces bons soient envoyés à la Croix-Rousse.

Quelques membres disent qu'attendu l'heure avancée cette mesure n'aurait aucun effet aujourd'hui.

Le citoyen maire donne quelques renseignements au sujet de l'emprunt forcé.

Séance du 18 mars.

Un membre annonce, au nom de la commission chargée de se rendre auprès du commissaire extraordinaire pour empêcher la sortie du numéraire, que la mesure a été trouvée urgente, et le citoyen Arago va faire afficher un arrêté à cet égard.

Un membre donne des explications sur l'emprunt et sur l'impôt forcé; il annonce que le comité des finances rédige en ce moment un arrêté où il est spécifié qu'aucun envoi d'argent ne pourra sortir de Lyon sans autorisation préalable. L'impôt sera établi, portera sur tous les capitalistes, et n'atteindra pas les petites patentes. Quant aux chantiers de travail, ils seront établis sur de larges proportions et seront annoncés lundi prochain. Il sera possible d'occuper de suite deux ou trois mille ouvriers.

(La suite à un prochain numéro.)

Cour d'assises du Rhône.

Présidence de M. SERIZIAT.

Audiences des 26 et 27 mai 1848.

A la fin de février dernier une certaine quantité de fausse monnaie fut mise en circulation à Givors.

La police était à la recherche des coupables, lorsque la femme de Targe, crocheteur à Givors, fut surprise au moment où elle venait d'émettre une pièce fautive de deux francs. Une perquisition fut faite au domicile des époux Targe; mais ceux-ci, interrogés sur l'origine des diverses pièces fausses et de diverses matières propres à la fabrication de ces pièces trouvées dans leur domicile, rejetèrent la responsabilité de ces faits sur un nommé Fabre qui venait prendre ses repas chez eux.

Fabre a pris la fuite. Targe, à l'audience, est parvenu à établir son système de défense.

Il a été acquitté.

Défenseur : M^e Grand.

A la reprise de l'audience, la cour d'assises s'est occupée de l'affaire de Jean-Baptiste Parel, tailleur d'habits, domicilié à la Guillotière. Accusé de vol, après avoir dérobé certains objets, celui-ci était allé les déposer au Mont-de-Piété. La police n'a pas tardé à découvrir l'auteur du vol.

Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Défenseur : M^e Bied.

Le lendemain, Frédéric Salomon, comparait sous la prévention de banqueroute frauduleuse.

M. l'avocat-général Valentin s'est désisté de toute poursuite.

Salomon a en conséquence été acquitté.

Afrique française.

MILIANAH. — Le chef du bureau arabe de Milianah vient de faire établir les droits de l'Etat sur un vaste territoire situé aux pieds de la ville de Milianah, à l'est de l'Oued-Souffay, et sur deux haouchs qui se trouvent dans l'aghalik du Djendel. Ces terres qui vont rentrer au domaine, pourront être une précieuse ressource lorsque la colonisation européenne s'établira dans la plaine du Chélif.

Plusieurs tribus de cette subdivision demandent à s'imposer pour la construction de divers établissements d'utilité publique.

ORLÉANSVILLE. — Si-Omar-ben-Smail, l'un des plus anciens fauteurs de troubles dans l'Ouarencenis, et auquel on avait accordé l'amn, a recommencé des manœuvres hostiles à notre cause, et a été tué par les Askars du caïd El-Riad, chargés de l'arrêter.

DJIGELLY. — Une embuscade forte de 150 Kabyles, appartenant aux Oulad-Ali et aux Haratens, a fait feu sur les tirailleurs employés à l'oasis placée devant le fort Horain.

L'ennemi a été bientôt obligé de quitter sa position et s'est retiré en passant devant la ligne de nos blockaus. Quelques coups de fusil ont été échangés sans danger pour les nôtres. L'ennemi a eu deux blessés.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE DANS LES BUREAUX DU CENSEUR.

Les typographes de la maison Boursy. — MM. Louis Spenli, 1 f.; Perretti, 1 f. 50 c.; Mathieu, 1 f.; Vignand, 30 c.; C. Guichard, 1 f.; Blanqui, 1 f.; Cautel, 1 f.; Bellon, 1 f. 50 c.; Boudet, 50 c.; Potet, 1 f.; Doutre, 1 f.; Dépalle, 1 f.; Pantel, 50 c.; Carlin, 1 f.; Pigard, 50 c.; Sauze, 1 f.; Deville, 1 f.; J. Guichard, 1 f.; Coron, 1 f. — Total 18 f.

Collecte faite à Beaujeu, en faveur des ouvriers sans travail. — Un abonné du Censeur, 2 f. 50 c.; MM. Bidon, tailleur, 1 f.; Champale, horloger, 30 c.; Jules Santaville, propriétaire, 3 f.; Combrichon, maître d'hôtel, 2 f.; Renard, épicière, 25 c.; Sornay fils, légiste, 1 f.; Fornier, sur-ménaire de l'enregistrement, 2 f.; Philibert, horloger, 30 c.; D'ibirat père, propriétaire, 1 f.; Delorme fils, 25 c.; Dufourd-Thevenin, bourellier, 30 c.; Besson, cordonnier, 50 c.; Laforest, sellier, 25 c.; Genillon, tourneur, 25 c.; Dumoulin fils, tanneur, 25 c.; Vergnollet, tonnelier, 25 c.; Viallet, médecin, 1 f.; Delaye, instituteur, 1 f.; Trichard-Lamin, quincailler, 30 c.; Depay, perruquier, 50 c. — Total 21 f.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 27 mai 1848.

Le ministre de l'intérieur au commissaire du gouvernement, à Lyon. Vous pouvez appliquer aux communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, les dispositions de mon arrêté du 22 courant, concernant les élections municipales de Lyon.

Chronique.

Hier, une domestique demourant place Montazet, et qui allait probablement faire une commission pour ses maîtres, entra dans

une maison voisine de leur demeure. La grille de la cave s'étant trouvée ouverte, cette malheureuse fille est tombée, et a dégringolé tous les escaliers. Elle s'est relevée, le corps on ne peut plus meurtri et avec une forte plaie à la tête. Ainsi que nous l'avons déjà dit, si tous les locataires des maisons avaient soin de tenir fermées les grilles des caves, des malheurs de ce genre que nous enregistrons presque journellement n'auraient pas lieu.

Hier encore, port Saint-Vincent, une grosse pierre de Tonnerre qu'un ouvrier avait sur le dos s'est partagée en deux, et l'un des morceaux, en tombant, l'a grièvement blessé au pied droit, près de l'orteil.

Un enfant âgé de neuf ans et demi, nommé Victor Dierriet, s'amusant vendredi dernier, à huit heures du soir, sur un radeau amarré au quai Saint-Benoit, tomba à la rivière en voulant passer sur une planche qui lui fit faire le culbuté. Cet imprudent allait infailliblement périr, lorsque le citoyen Jacques Julliard, lieutenant de la garde nationale et crocheteur du port Saint-Vincent, qui passait en ce moment, voyant le danger imminent, se jeta tout habillé à l'eau. Grâce à ce généreux dévouement, cet enfant a été ramené à bord sain et sauf.

Lés ouvriers des ateliers nationaux de Miribel ont, à l'exemple des voraces de Lyon, séquestré trois magistrats, le procureur de la République, le juge d'instruction et le greffier de Trévoux. Voici à quel propos : sur l'avis du parquet de Lyon, ces fonctionnaires s'étaient transportés à Miribel, à l'effet de procéder à une perquisition dans diverses maisons signalées comme servant de dépôt de munitions de guerre; cinq cents hommes environ de la Croix-Rousse et de la localité se sont opposés à l'action de la justice; ils se sont emparés des trois magistrats et les ont séquestrés dans un corps-de-garde.

Informé de ces faits déplorables, M. Loyson, premier avocat-général, est parti ce matin à quatre heures, avec un piquet de cavalerie et quelques hommes d'infanterie. Nous espérons que sa présence aura ramené l'ordre. (Communiqué.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen rédacteur, Je vous prierais d'insérer dans votre prochain numéro la lettre suivante :

Aux ouvriers cordonniers et bottiers de la ville de Lyon.

Ouvriers mes frères,

C'est avec peine que je vois se glisser dans notre corporation l'idée de faire grève, car la grève c'est notre perte. Croyez-vous, par ce moyen, obtenir une augmentation des patrons qui n'en veulent pas? Croyez-vous qu'ils ignorent que nous ne pouvons rester long-temps sans travailler, que la misère, suite inévitable d'une grève prolongée, amènera la nécessité, devant qui rien ne recule, d'aller redemander l'ouvrage qu'aujourd'hui nous allons refuser? Non, ils ne l'ignorent pas. N'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de plusieurs corporations qui ont échoué? Suivons-nous la même route puisque nous voyons que celle-là n'est pas la bonne? Je vous en supplie, au nom de l'intérêt de tous, changeons d'idée, il en est temps encore. Puisque la majorité d'entre nous n'a pas encore compris l'association dans le travail, puisque nous voulons le tarif; eh bien! demandons-le, faisons savoir au gouvernement ce qu'un ouvrier de notre état gagne à Lyon, faisons voir qu'un homme ne peut pas vivre avec ce gain. Il n'y a pas de loi, nous dira-t-on, qui puisse imposer un tarif à un patron; mais nous répondrons qu'il en est une qui défend d'ôter la vie à ses semblables, n'importe par quel moyen, et alors je crois que le gouvernement qui veut la vie de tous par le travail viendra à notre aide et nous fera rendre justice.

Voilà, je crois, mes frères, la seule route sage que nous ayons à prendre. Restons unis et notre union fera notre force.

Salut et fraternité. Boy (Léon), Ouvrier cordonnier.

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen, Votre constante sollicitude pour les principes de notre République naissante me donne la certitude que vous voudrez bien ouvrir vos colonnes aux réflexions suivantes :

Depuis quelques jours le calme renaît fort heureusement dans notre laborieuse cité. Chacun semble être las de cette vie d'agitation et d'inquiétude, résultat presque toujours inséparable des grandes commotions politiques. On voudrait enfin rentrer dans l'ordre. Ce désir est bien légitime sans doute; cependant il ne paraît pas être goûté de tous. Avec l'ordre, il faudrait laisser un libre cours aux institutions républicaines, ceci est gênant. Alors qu'a-t-on imaginé? Il y a, se sont dit les convertis bien pensants, un pouvoir qu'on appelle comité central. De qui tient-il son mandat? Ne sommes-nous pas demeurés étrangers à son organisation? Ces messieurs disent vrai; ils sont aussi étrangers à l'installation de ce comité qu'ils sont innocents du fait de l'avènement de la République. L'un et l'autre existent malgré eux, voilà le crime. Aussi pensent-ils sérieusement au moyen de s'en débarrasser.

La République a déjà fait un peu de chemin, il faut la supporter, quitte à aviser plus tard; et puis qu'importe le nom si on reste fidèle aux traditions anciennes. Croit-on par hasard que l'attrait du régime monarchique réside dans la personne du roi? Allons donc! C'est absurde. Plus un roi est inique, plus ses partisans se trouvent contents, plus la horde des satisfaits prend de l'extension.

Il reste donc la question du comité. Ah! pour cela c'est différent. A présent qu'on n'a plus besoin de vous, gens qui en faites partie, à présent qu'on est retombé dans l'aplomb habituel, vous sentez que votre présence devient inutile. Vous auriez dû le comprendre. Votre composition d'éléments si divers pouvait contenir dans le principe; bien mieux, c'était une garantie certaine pour amener le calme, pour prévenir les vives appréhensions, les tristes conséquences d'un antagonisme malheureusement trop connu; mais aujourd'hui, en bonne vérité, quelle peut être votre utilité? Auriez-vous à prendre des mesures semblables à celle par laquelle vous ordonnez la fermeture des écoles dites chrétiennes. Imprudents! Attaquer une semblable institution. Eh! quoi, vous ignorez que les vertueux précepteurs de ces divines écoles, ainsi que ceux qui les patronent, sont, et ont toujours été les champions du républicanisme le plus avancé; qu'ils ont puissamment contribué à la révolution de février. Et pour preuve, regardez si leur chef à tous dans notre bienheureuse ville ne les a pas exhortés, pour le plus grand bien-être de la cause démocratique, s'il ne leur a pas donné l'ordre et l'exemple d'assister à vos plantations d'arbres de la liberté avec accompagnement de grosse cloche, bénédictions, etc., s'il ne leur a pas prouvé clair comme le jour que notre seigneur Jésus-Christ était un sans-culotte, surtout lorsque le peuple prit fantaisie de lui rendre une visite nocturne pour le remercier de ses services, n'e s'est-il pas écrié : Ah! la voilà donc enfin cette chère République.

Ne sont-ce pas là des preuves irréfragables de leur dévouement à la République? Que voulez-vous donc de plus? En vérité, c'est sublime, c'est édifiant de leur part, eux, pauvres gens ne vivant que d'aumônes, eux martyrs de la civilisation mondaine, eux toujours

prêts à se signaler par une constante résignation. Leur demandez-vous encore quelque démonstration patriotique? Voulez-vous même qu'ils remplacent leur tricorne par un bonnet phrygien? Parlez, ils sont à vos ordres; mais laissez-les vivre comme corporation. Ils sont si humbles, si soumis! Et puis, en échange de leurs loyaux services, que vous demanderez-ils? Rien, ou fort peu de chose. Maintenez leur seulement leurs traitements, donnez-leur la liberté de l'enseignement, et avec cela vous verrez bien vite se propager les principes de la véritable démocratie. Mais, croyez-moi, hors de cette ligne de conduite, point de salut.

Voyez plutôt ce malencontreux arrêté d'un commissaire du gouvernement. Lui aussi, avec la loi en mains, voulait ordonner la fermeture des couvents et la dissolution des sociétés monastiques. Ah! bien oui! il a fallu voir. Est-ce que des lois mondaines peuvent atteindre d'aussi vertueuses, d'aussi pieuses gens. La bonne ville de Lyon se serait plutôt transformée en légion de Capucins. Pour moi, en ma qualité de grenadier de la garde nationale, j'espère bien un jour être incorporé dans une société plus ou moins religieuse, et je m'attends bien aussi, au mois prochain, à faire un service actif pour accompagner les processions. Heureux membres du comité, vous êtes des ingrats; vous ne comprenez pas votre bonheur.

Salut et fraternité. R. C., grenadier de la 3^e légion.

CONCOURS POUR L'ADMISSION A L'EMPLOI DE CHIRURGIEN-ÉLÈVE, EN 1848.

Un concours sera ouvert le 25 août prochain, pour l'admission à des emplois de chirurgien-élève, dans les hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg et Lille, et à l'Hôpital militaire de perfectionnement à Paris.

Les examens auront lieu à Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Chaque candidat devra se faire inscrire à l'intendance militaire de celle de ces villes où il désirera concourir.

Pourront spécialement concourir :

1^o Pour entrer en première division dans les hôpitaux militaires d'instruction, les étudiants en médecine qui ont subi le premier examen pour le doctorat, avec la note *satisfait*, ou l'examen final de première année.

2^o Pour entrer directement à l'hôpital militaire de perfectionnement, ceux qui ont subi les deux premiers examens avec la note *satisfait*, ou l'examen final de seconde année.

Les chirurgiens-élèves de première division des hôpitaux militaires d'instruction reçoivent une indemnité annuelle de quatre cents francs. Cette indemnité est fixée à six cents francs pour les chirurgiens-élèves de l'hôpital militaire de perfectionnement.

Il sera donné, dans les bureaux de l'intendance militaire et au secrétariat des facultés et écoles de médecine, communication des autres conditions d'admission au concours, dont le programme a été inséré au journal militaire officiel.

Condition des soies du 27 mai. — Ouvrées, 32 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 1074.

Spectacles du 28 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Mousquetaire gris, vaudeville. — Le Verre d'Eau, comédie. — Un Divertissement.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Gaspardo le Pêcheur, drame en cinq actes. — Bonnes d'Enfants, vaudeville. — Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Par décision du ministre de la guerre, la commission de défense

nationale cesse d'exister. Une commission consultative d'organisation, composée des membres qui constituent la commission de défense, est appelée à étudier, préparer les projets de lois destinés à modifier l'organisation de l'armée, conformément aux principes démocratiques qui forment la base de nos institutions politiques nouvelles.

— Blanqui, poursuivi comme inculpé dans l'attentat du 15 mai, n'est point passé en pays étranger comme on l'avait annoncé. Il paraît certain que, depuis vendredi, il se tenait caché dans une des habitations de la colonie de Maisons-Laffitte. La police de Paris, avertie tardivement, envoya mercredi des agents pour mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné contre Blanqui; mais il avait été averti, et lorsque les agents sont arrivés, Blanqui avait quitté sa retraite.

On disait hier soir qu'il avait été arrêté dans les environs de Paris.

— La Presse, non contente d'avoir raconté à sa façon l'arrestation de Pierre Leroux, annonçait hier son transfèrement à Vincennes.

Cette seconde version, pour être moins dramatique, n'est pas plus exacte que la première, car M. Pierre Leroux est à la Conciergerie, et, d'après le dire de M. le juge d'instruction, il en sortira probablement aujourd'hui ou demain.

D'un autre côté le Courrier de Paris annonce que M. Pierre Leroux est mis en liberté.

— Le dernier numéro de l'Echo du Nord, de Lille, nous donne les nouvelles suivantes sur la situation de la ville :

« Après les tentatives coupables de lundi, on avait pu craindre que la journée de mardi verrait se renouveler de déplorables désordres; heureusement, il n'en a rien été, et, si quelques rassemblements d'ouvriers ont eu lieu à six heures sur la Grande-Place, ni leur nombre, ni leur attitude n'étaient de nature à inquiéter la garde nationale et la troupe qui les surveillaient. »

— Par arrêté du ministre de la guerre, le bureau de l'organisation et de l'inspection est supprimé; les bureaux de la cavalerie et de la remonte générale sont réunis en un seul.

— On lit dans le Progrès du 22 mai :

« Mme de Châteaubourg, sœur de M. de Châteaubriand, vient de mourir à l'âge de 87 ans dans notre ville. »

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

MAYENCE, 22 mai. — Le drame sanglant qui s'est continué depuis dimanche soir jusqu'à ce matin, a fourni de nombreuses victimes. Du côté des militaires prussiens, la perte est de 7 morts et de 25 blessés. Du côté des bourgeois, on parle de 5 morts. On ne connaît pas exactement le nombre des blessés.

23 mai. — Ce matin a eu lieu un conflit entre la garnison prussienne et les bourgeois. Les soldats prussiens, encore irrités des événements de dimanche soir, se sont aujourd'hui livrés à de nouveaux excès et ont même fait usage des armes à feu. Lorsque le fils d'un cocher, âgé de quatorze ans, fut tué, les bourgeois résistèrent en criant : Aux armes, bourgeois! Les rues se remplirent et furent de nouveau rougies de sang.

Dix heures. — Nous sommes exactement sous la domination du sabre. Toute la ville est en alarmes. Les soldats prussiens parcourent les rues le sabre à la main et pourchassent les bourgeois. La générale est battue. Les paysans sont chassés du marché. Des masses de bourgeois se précipitent vers l'Hôtel-de-Ville et demandent des armes.

Dix minutes plus tard. — Une députation du conseil municipal se rend auprès du vice-gouverneur. Une autre est partie pour Francfort, afin de prendre des mesures pour le rétablissement de l'ordre.

Onze heures. — Un silence de mort règne dans toute la ville. Des

patrouilles d'Autrichiens et de Prussiens sillonnent la ville. Des groupes de jeunes gens, armés de fourches et de fléaux, parcourent les rues en poussant des cris menaçants. Plusieurs personnes et surtout des soldats, reçoivent des blessures. Le militaire arrête quelques bourgeois.

Midi. — Le militaire stationne sur le marché aux bestiaux, les fusils sont chargés. On retire en partie les pièces amenées des remparts. Les principales rues et les avenues des casernes sont interceptées. Une fermentation sourde règne dans toute la ville.

Une heure après midi. — La commission d'enquête mixte a fait des perquisitions dans plusieurs maisons. Plusieurs arrestations ont eu lieu. M. de Gagern, ministre et président du parlement allemand, est attendu avec impatience.

Deux heures. — Le militaire rentre en partie dans les casernes. Les pièces sont conduites au dépôt. On ouvre les portes. La nouvelle que des paysans armés marchent sur la ville ne paraît pas fondée.

Trois heures. — La députation envoyée à Francfort n'est pas encore de retour. Une proclamation de l'autorité militaire ordonne que toutes les armes, même les armes particulières, soient livrées.

Cinq heures et demie. — Une communication télégraphique de Francfort annonce qu'une députation de l'Assemblée nationale arrivera avec le premier convoi. Elle constatera les derniers événements et prendra les mesures convenables.

— On lit dans la Gazette du Rhin et Moselle : « On annonce qu'un mouvement se prépare à Francfort contre le parlement national allemand. Les républicains, qui se sont donné rendez-vous en grand nombre à Francfort, méditent un coup de main. »

ESPAGNE.

Le colonel Gurrea, aide-de-camp d'Espartero, a été arrêté à Logrono.

— Treize sergents du régiment d'Espagne, arrêtés par suite de l'insurrection du 7, viennent encore d'être condamnés à mort par le conseil de guerre et ont été mis en chapelle; mais la reine les a graciés. On explique cet excès de bonté par la présence de Serrano à Madrid: la reine est heureuse, elle se montre clémente.

Bourse de Paris du 23 mai 1848.

La rente a monté et les chemins de fer ont fléchi. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 48 25, a fait 48 50 et 49, reste à 49. Le 3 0/0, qui était hier à 69 75, a varié de 69 75 à 70 50, et ferme à 70 50.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	48 50	49
Quatre pour cent français	55	55
Quatre et demi pour cent	69 75	70 50
Cinq pour cent français	66	66
Cinq pour cent belge (1842)	67	66 5/4
Cinq pour cent romain	67	67
Cinq pour cent napolitain	67	67
Banque de France	1543	1543
Saint-Germain	420	420
Versailles (rive droite)	400	97 50
Versailles (rive gauche)	557 50	557 50
Paris à Orléans	408	408
Paris à Rouen	216	216
Rouen au Havre	222 50	217 50
Avignon à Marseille	88 75	87 50
Strasbourg à Bâle	237 50	232 50
Orléans à Vierzon	597 50	598 75
Orléans à Bordeaux	537 50	535 75
Chemin du Nord	535	535
Paris à Strasbourg	535	535 25
Tours à Nantes	507 50	507 50
Paris à Lyon		



Le gérant responsable, B. MURAT.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

FLORE DES JARDINS et DES GRANDES CULTURES, ou description des plantes de Jardins, d'orangeries et des grandes cultures, leur multiplication, l'époque de leur floraison et de leur fructification et leur emploi; par N.-T. SERRAGE, professeur de botanique à la Faculté des Sciences. — Paris et Lyon, 1847. — Deux volumes in-8^o avec planches gravées. — Prix : 16 f. Nota. — Cet ouvrage se trouve aussi chez M. Mouchereau, au Jardin-d'Hiver (Brotteaux). (7954)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, le roulement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : Paul Gage (7651)

NOUVELLE ÉDITION. AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française, avec 40 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe. Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 37, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (5850)

CHIENNE PERDUE.

Il a été perdu une petite Chienne levrette toute rousse; elle a les yeux noirs. La personne qui l'amènera chez M^{me} Chevalier, rue Henri IV, n^o 1, au 1^{er}, quartier Perrache, aura une bonne récompense. (1987)

Etude de M^e Lalonde, avoué, rue des Maronniers, n^o 1^{er}.

Le samedi 3 juin prochain, à midi, à l'audience du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à la vente sur folle-enchère d'une maison et jardin clos de murs, situés à la Guillotière, saisis au préjudice du sieur Castès, acquis moyennant 4,100 f. par le sieur Cusin le 4 mars dernier.

Mise à prix : mille francs 1,000 f. (2710)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, place de la Fromagerie, n. 7.

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre à bon marché, ch. Maison de Campagne située à Irigny. Appartement bourgeois, vue superbe, jardin, vigne, terre, prés, arbres à fruit; le tout clos de mur, de la contenance de 35 arcs. On donnera facilité pour le paiement. (1988)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

HOTEL DU GRAND AIGLE, A GENÈVE, rue du Rhône, 91.

VIS-A-VIS DES BUREAUX DES DILIGENCES ET DES BATEAUX A VAPEUR.

Cet hôtel, entièrement réparé à neuf et situé au centre du commerce, est actuellement desservi par GOY-LACROIX, ancien chef de cuisine à la Balance.

MM. les voyageurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaits sous tous les rapports. — Table d'hôte à midi et à cinq heures, et service à volonté à des prix modérés. — Ecuries et remises. (1942)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens ainsi que les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 2 jours les écoulements sans saignées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Porrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Darut et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

F. SOLLIER,

FABRICANT DE MANTEAUX IMPERMÉABLES,

BLOUSES D'ORDONNANCE

POUR LA GARDE NATIONALE (Modèle de Paris.)

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France. (2702)

HOSPICES CIVILS DE LYON.

MAISONS A LOUER.

Adjudications le mercredi 14 juin 1848, à une heure. Par suite du renvoi prononcé dans ses séances des 19 janvier et 17 mai derniers,

La commission exécutive des hospices civils de Lyon, adjudgera, le mercredi 14 juin prochain, la location générale des maisons ci-après désignées, savoir :

Maison dite Chazières, sise à Lyon, rue de la Barre, n^o 49. Bail de six années, à dater du 23 juin 1848.

Maison dite Mille, sise à Lyon, rue Bourghannin, n^o 39. Bail de neuf années, à dater du 30 juin 1848.

Maison dite du Balcon, aux Etroits, actuellement louée au sieur Gachet. Bail de neuf années, à partir du 24 juin 1848.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat général des hospices, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours.

Les adjudications auront lieu à la bougie éteinte, au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant le notaire des hospices, ledit jour 14 juin 1848, à une heure, dans la salle des assemblées de la commission, à l'Hôtel-Dieu.

Lyon, le 24 mai 1848.

Les administrateurs membres de la commission exécutive,

PIGNAT, président; RÉMOND, FAURE (Bruno), VIDAL-GALLINE, FLEURDELIX.

Le secrétaire-général de l'administration des hospices, PIESTRE.

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infallible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y MIL.